

## Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Colette POUPINEL, Catherine MENGOZZI Anaïs SOULÉ, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC, Arnaud BOUISSIERE et Jean-François FABRE. Monsieur Alain AVISOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE.

Absents : Damien CROS et Nathalie SANCHEZ

Secrétaire de Séance : Michel BOSC

Date de la publication : le 05 Octobre 2018

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

#### Ajout de trois points :

- programme Maison de Santé : confirmation plan de financement
- remboursement facture adjoint
- convention avec association « Temps Danse »
- régie manifestation exceptionnelle : tarification repas inauguration de l'Allée du Château

### 82/2018 – N°4018 : Modification Statuts Communauté de Communes Sidobre Vals et plateaux - Réseaux de Chaleur *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

- ☞ Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et plateaux »,
- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de valider la modification des statuts de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux portant sur la compétence facultative « Création et gestion des réseaux de chaleur bois d'intérêt communautaire ». Lecture est donnée de la proposition de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de modification des statuts de la communauté de communes, conformément aux statuts et aux annexes joints à la présente délibération.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer toute pièce afférente à ce dossier.

### 83/2018 – N° 4019 : Budget Principal : décision modificative 3 *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote la décision modificative n° 3, ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D165 : Dépôts et cautionnements reçus		280,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>280,00 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions	12 743,00 €	
D 2313-366 : Aménagement Maison de Santé		26 000,00 €
D 2313-374: Accessibilité Groupe Scolaire		8 800,00 €
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	30 000,00 €	
D 2315-375 : Signalisation horizont-verticale		30 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>42 743,00 €</b>	<b>64 800,00 €</b>
R 1321-366 : Aménagement Maison de Santé		8 310,00 €
R 1322-374 : Accessibilité Groupe Scolaire		1 450,00 €
R 1323-366 : Aménagement Maison de Santé	414,00 €	
R 1323-374 : Accessibilité Groupe Scolaire		2 180,00 €
R 1327-366 : Aménagement Maison de Santé		10 531,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>414,00 €</b>	<b>22 471,00 €</b>
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		280,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés</b>		<b>280,00 €</b>

**84/2018 – N° 4020 : Espace Culturel de la Marquise : Horaires et tarifs**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Dans le cadre de la réorganisation de l'Espace Culturel de la Marquise, le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et les horaires d'ouverture de cet espace.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs et horaires de l'Espace Culturel de la Marquise dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

**85/2018 – N° 4021 : Espace Culturel de la Marquise : demande agrément service civique**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

- ↪ **VU** la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- ↪ **VU** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- ↪ **Considérant** la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Brassac de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,
- ↪ **Considérant** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- autorise le maire à introduire un dossier de demande d'agrément pour une durée de 3 ans au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP);
- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP);
- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

**86/2018 – N° 4022 : Police du Maire : nomination agent de service particulier de la voirie**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

- ↪ **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 Août 2018, portant agrément de Monsieur Jean-Marc ROIGNAN ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M.ROIGNAN comme agent de service particulier de la voirie et de lui confier certains pouvoirs de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cité en référence :

- « *empiètement sans autorisation sur le domaine public routier, vol de matériaux entreposés sur le domaine public routier, occupation non conforme avec déchets et dépôts d'immondices dans la nature, dégradations d'ouvrages- chemins plantations, tags sur biens communaux, divagation de chiens dénoncée par arrêté municipal, écoulement susceptibles de nuire à la salubrité ou accomplissement d'un acte portant atteinte à l'intégrité de ce domaine* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec une voix contre et une abstention, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer Monsieur Jean-Marc ROIGNAN comme garde particulier de la voirie communale en lui confiant les missions énoncées ci-dessus ;
- de valider les conditions d'exercice de Monsieur Jean-Marc ROIGNAN par le biais d'une commission entre les deux parties dont un exemplaire est joint au présent extrait du registre des délibérations.

**87/2018 – N° 4023 : Avenant convention pour la participation au port des repas de la cantine scolaire avec la commune de Fontrieu**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Le Conseil Municipal,

- ↪ après avoir pris connaissance du projet d'avenant 1 à la convention concernant la participation au port des repas de cantine scolaire entre la commune de Fontrieu et la commune de Brassac ;

↪ après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

**88/2018 – N° 4024 : Voirie : programme signalisation horizontale et verticale**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Dans le cadre de travaux de voirie, le Conseil Municipal souhaite entreprendre la réalisation d'une signalisation horizontale et verticale dans le bourg.

Des devis comparatifs ont été demandés à différentes entreprises conformément à la procédure des marchés publics.

Au vue de la prestation attendue, trois entreprises ont été consultées, deux entreprises ont présenté leur offre : l'une par l'entreprise SAS 2B SIGNALISATION et l'autre par l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE, l'entreprise SIGNAUX GIROD n'a pas répondu dans les temps à la demande.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE pour réaliser les travaux de signalisation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses relatives à cette opération.

**89/2018 – N° 4025 : Programme AD'AP accessibilité bâtiments publics : demandes de subvention**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Dans le cadre de la réalisation du programme AD'AP validé par les services de l'Etat le 25 septembre 2015, la commune souhaite entreprendre des travaux afin de poursuivre la mise en accessibilité de plusieurs bâtiments publics. Ces travaux porteraient sur le réaménagement des sanitaires de la Salle polyvalente à dominante sportive, des sanitaires intérieurs de l'Hôtel de Ville et de l'accès au Temple.

Où l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'entreprendre les travaux nécessaires pour rendre accessible ces bâtiments aux personnes porteuses d'un handicap;
- sollicite de la part de la Région une subvention au titre de la mise en accessibilité d'un bâtiment public et de la part du Département une subvention au titre du FDT;
- arrête le plan de financement ci-dessous :

☞ Montant H.T subventionnable	:	20 967.12 €
☞ Subvention Région 30%	:	6 290.00 €
☞ Subvention Département 30%	:	6 290.00 €
☞ Autofinancement	:	8 387.12 €

- demande les autorisations à la Région Occitanie Midi-Pyrénées et au Département de commencer les travaux avant la notification officielle de la subvention éventuelle ;

**90/2018 – N° 4026: Transformation compte de liaison en compte financier budgets M49**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la note de Madame la Trésorière de Roquecourbe afin de régulariser les budgets SPIC (M49 Eau et Assainissement et Pompes Funèbres) en gestion directe qui sont encore gérés avec un compte de liaison 451 alors qu'ils devraient avoir une autonomie financière, c'est-à-dire disposer d'un compte financier, le compte 515.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la transformation de ces budgets annexes avec 451 en budgets annexes avec autonomie financière au compte 515, et ce au 01/01/2019
- délègue Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à cette note.

**91/2018 – N° 4027 : Plan Mercredi : Avenant Convention Délégation de Service Public au LEJ**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Le Conseil Municipal :

☞ Vu la délibération 51/2015 - N°3702 du 07 juillet 2015 ;

☞ Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

☞ Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention, dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

**92/2018 – N° 4028 : Programme Maison de Santé : confirmation  
plan de financement**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Dans le cadre de l'opération « réaménagement de la maison de santé de Brassac: installation nouveaux professionnels de santé », le Conseil Municipal :

- Vu la délibération 38/2018 - N° 3974 du 17 avril 2018 ;
- Vu la délibération 54/2018 - N° 3990 du 26 juin 2018 ;
- **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :
  - confirme le plan de financement suivant :

↵ <b>Montant Total H.T du programme :</b>	<b>55 000.00 €</b>
<b><u>Tranche 1</u></b>	<b>24 500.00 €</b>
➤ Subvention FDT	7 350.00 €
<b><u>Tranche 2</u></b>	<b>30 500.00 €</b>
➤ Subvention DETR	8 310.00 €
↵ Subvention globale LEADER :	26 400.00 €
↵ Autofinancement en H.T. :	12 940.00 €

**93/2018 – N° 4029 : Remboursement facture adjoint**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exposition sur le centenaire de la 1ère Guerre Mondiale, Madame Colette BARSALOU a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 49.99 euros.

Le Conseil Municipal :

- ↵ après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- ↵ après en avoir délibéré et à la majorité des membres :
  - autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame Colette BARSALOU, la somme de 49.99 €.

**94/2018 – N° 4030 : Salle annexe de la salle polyvalente : location payante**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05/10/2018*

- ↵ Vu la demande adressée à Monsieur le Maire par l'association « Temps Danse » pour dispenser des cours de danses de salon sur la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la location payante la salle annexe de la Salle Polyvalente sise place Belfortès sur la base de 4€/heure d'utilisation dont une copie de la convention est jointe au présent extrait du registre des délibérations.

**Régie manifestation exceptionnelle : tarification repas inauguration de  
l'Allée du Château**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme les tarifs pour le repas « inauguration de l'Allée du Château »:

- Cinq euros pour les adultes;
- Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

Une demande d'auteur a été adressée à Monsieur le Maire pour organiser une séance de dédicaces au sein de la Bibliothèque de l'Espace Culturel de la Marquise. Le Conseil Municipal valide cette demande.

Les élus référents de la culture ont rencontré M.LABOYE dans le cadre de son projet d'exposition de photos qu'il souhaite réaliser sur la commune. Les dossiers de demande de subvention vont être déposés maintenant que le plan de financement a été présenté aux élus.

Monsieur le Maire de Fontrieu a annoncé par courrier avec Accusé de Réception à Monsieur le Maire de Brassac qu'il changeait de fournisseur pour les repas de l'école à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2019 et de ce fait l'agent communal de Fontrieu n'assurerait plus la livraison des repas de l'Ecole Louis Cavallès provenant de Collège La Catalanié.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h45